

**Mise en œuvre de la Période Préparatoire au Reclassement (PPR) pour les collectivités et établissements publics affiliés et non-affiliés**

*Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,*

Le 21 avril deux-mille-vingt-six à 10h00 au CDG66, 35 bd St Assisclle-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 08 avril 2026 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

**-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28**

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

**Présents**

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, M. TAHOCES Antoine, M. PIQUET Philippe, M. PORTEIX Yves, M. VILA Jean, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. NIFOSI Christian, M. REMEDI Bernard,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques*),

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*),

**Absents excusés**

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. GARSAU Jacques, M. OLIVE Robert,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), M. RALLO François, Mme BACH Marie.

**Représentés ayant donné pouvoir**

M. OLIVE Robert à M. Robert GARRABÉ

M. BILLES Jean-Paul à M. PORTEIX Yves

**Personnalités invitées**

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur Général Adjoint du Centre de Gestion 66

Conseil d'Administration du 21 avril 2026

**Le Conseil d'administration,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE DE :**

**Article 1 :**

- **Préciser** que l'accompagnement du CDG 66 dans la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités et établissements publics affiliés peut consister à mobiliser les actions suivantes :
  - Accompagner dans l'élaboration et le suivi du projet de préparation au reclassement (*état des lieux et analyse des aptitudes et compétences de l'agent et mise en corrélation du projet avec le marché de l'emploi dans la FPT*)
  - Orienter vers les prestataires spécifiques utiles à la démarche de reclassement (*conseiller en orientation, programme de maintien dans l'emploi, organismes de formation...*)
  - Accompagner dans les recherches de stages d'observation et d'immersion.
  - Accompagner à l'obtention d'éventuelles aides financières favorisant l'accès aux formations, bilans de compétences ou toute autre démarche éligible dans le cadre d'une PPR,
  - Conseiller l'agent sur les modalités de reconnaissance de travailleur handicapé (*RQTH*),
  - Accompagner à la recherche d'emploi (*rédaction CV et lettre de motivation...*).

**Article 2 :**

- **Préciser** que l'accompagnement du CDG 66 dans la mise en œuvre de la PPR pour les collectivités et établissements publics non affiliés peut consister à mobiliser les actions suivantes
  - Participer, pour avis, à une réunion de coordination visant à étudier les projets de transition professionnelle dans le cadre de la PPR,
  - Accompagner dans les recherches de stages d'observation et d'immersion,
  - Accompagner la collectivité dans la proposition de plusieurs emplois à l'issue de la PPR en mettant à disposition des offres d'emploi publiées sur l'espace dédié (*emploi territorial, choisir le service public...*).

**Article 3 :**

- **Autoriser** le président à signer les conventions et tout acte s'y rapportant.

**Article 4 :**

- **Abroger** les délibérations n°155\_DE 12022021 du 12/02/2021 et n°215\_DE 04112022 du 04/11/2022.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

*Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.*

PERPIGNAN, le 21 avril 2026

Le Président du Centre de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale  
des Pyrénées-Orientales,

**Robert CARRABE**



*Le Président :*

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

*Site internet = 28.04.26*

Accusé de réception en préfecture  
066-286600267-20260421-DE-352-21042026-DE  
Date de télétransmission : 23/04/2026  
Date de réception préfecture : 23/04/2026

352\_DE 21042026

P3/3